



## Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.10

**Numéro de la demande :** 2016-7344  
**Demande :** Modifications de l'étiquette de la préparation commerciale – Augmentation de la dose d'application et mélanges en cuve  
**Produit :** Herbicide Enlist Duo  
**Numéro d'homologation :** 30958  
**Principes actifs (p.a.) :** 2,4-D, sous forme de sel de choline et glyphosate, sous forme de sel de diméthylamine  
**Numéro de document de l'ARLA : 2824741**

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de la préparation commerciale, herbicide Enlist Duo, en mentionnant un mélange en cuve de glyphosate servant à accroître la quantité de glyphosate fournie au cours d'une application unique pour lutter contre les mauvaises herbes contenus dans le maïs Enlist<sup>MC</sup> et les fèves de soja Enlist<sup>MC</sup>.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'a été nécessaire pour la présente demande.

### Évaluation des risques sanitaires

La modification de l'étiquette de l'herbicide Enlist Duo en mentionnant un mélange en cuve de glyphosate servant à accroître la quantité de glyphosate appliquée dans un traitement unique de 0,877 kg a.e./ha à 1,8 kg a.e./ha pour supprimer les mauvaises herbes coriaces contenus dans le maïs Enlist<sup>MC</sup> et les fèves de soja Enlist<sup>MC</sup> est compatible avec le profil d'utilisation homologué du glyphosate. Le produit ne devrait poser aucun risque pour la santé si le travailleur suit les directives figurant sur l'étiquette, notamment le port de l'équipement de protection individuelle.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise pour le glyphosate contenu dans le maïs des champs ou certaines variétés de fève de soja tolérants au glyphosate, et aucune n'est nécessaire pour appuyer l'augmentation de la dose de ce principe actif lorsque l'herbicide Enlist Duo est utilisé dans un mélange en cuve avec une préparation commerciale contenant du glyphosate, sous forme de sel de diméthylamine, dans une application unique à une dose maximale de 1,8 kg a.e./ha sur le maïs Enlist<sup>MC</sup> et les fèves de soja Enlist<sup>MC</sup>. Cette augmentation de la dose ne constituant pas une extension du profil d'emploi du glyphosate; les limites maximales de résidus actuellement en vigueur pour les résidus de glyphosate dans le maïs des champs et les fèves de soja sèches sont jugées suffisantes pour couvrir les concentrations de résidus prévues. L'exposition par voie alimentaire au glyphosate

n'est pas censée augmenter ni poser de risques inacceptables pour la santé à aucun segment de la population (nouveau-nés, enfants, adultes et personnes âgées).

Aucune évaluation toxicologique n'a été nécessaire pour la présente demande.

### **Évaluation environnementale**

Comme la dose d'application fixée pour le mélange en cuve est comprise dans la plage de doses actuellement homologuées pour l'application de glyphosate sur les mêmes cultures, l'augmentation de la dose d'application ne devrait poser aucun risque supplémentaire pour l'environnement. Les renseignements figurant sur l'étiquette du produit sont suffisants pour atténuer les préoccupations d'ordre environnemental lorsque l'herbicide Enlist Duo est utilisé avec un mélange en cuve selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

Le mélange en cuve de l'herbicide Enlist Duo et d'un produit contenant 480 g a.e./L de glyphosate, sous forme de sel de diméthylamine, permettra au cultivateur de variétés de fève de soya Enlist<sup>MC</sup> et de variétés de maïs Enlist<sup>MC</sup> d'augmenter la quantité du glyphosate de façon que la dose totale d'application de glyphosate soit de 1 800 g a.e./ha. L'application du mélange en cuve pourrait permettre une suppression plus uniforme des mauvaises herbes vivaces coriaces énumérées sur l'étiquette du glyphosate à une dose de 3,75 L/ha (1 800 g a.e./ha).

Les renseignements sur la valeur découlent d'essais sur le terrain à petite échelle visant à évaluer la tolérance du maïs Enlist<sup>MC</sup> et de la fève de soya Enlist<sup>MC</sup> à l'application du mélange en cuve composé de 4,3 L/ha d'herbicide Enlist Duo et de 1,92 L/ha de préparation commerciale contenant du glyphosate à 480 g/L. Les données sur la phytotoxicité sur les cultures et le rendement ont confirmé une marge de sécurité élevée du mélange en cuve pour ces cultures. Comme le glyphosate serait appliqué à la dose de 1 800 g a.e./ha dans le mélange en cuve, on devrait s'attendre à ce que les produits à base de glyphosate suppriment les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette à cette dose.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer la modification demandée à l'étiquette de l'herbicide Enlist Duo pour y ajouter un mélange en cuve de glyphosate.

## Références

### PMRA Document Number

### Références

2701703	2016, 10.2.3.3 Appendix 1-Efficacy Small Scale Trials - 3 trials, DACO: 10.2.3.3
2701704	2016, 10.2.3.3 Appendix 2-Efficacy Small Scale Trials - 3 trials, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.